

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 03 CONCERNANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 11 mars 2019, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté, par résolution, le projet de résolution numéro 03 concernant le Règlement numéro 132-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le projet particulier est situé dans la zone C-2.



AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 8 avril 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de résolution numéro 03 et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de résolution est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce vingt-deuxième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-neuf.

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière